

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00792

Numéro SIREN : 809 689 656

Nom ou dénomination : A LA P TITE FERME

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2019 sous le numéro de dépôt 9259

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET ACCES CONSEIL

912 rue de la Croix Verte
Mini Parc Bâtiment 3 Parc Euromédecine - CS
70488
34196 MONTPELLIER CEDEX 5

V/REF : CA/19.092
N/REF : 2015 B 792 / 2019-A-9259

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 21/03/2019, les actes suivants :

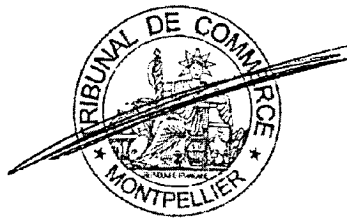
Décision(s) de l'associé unique en date du 25/10/2016
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

A LA P'TITE FERME
Société à responsabilité limitée à associé unique
Puech de Las Fourques
RD 102
34980 Combaillaux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-9259 le 21/03/2019
R.C.S. MONTPELLIER 809 689 656 (2015 B 792)

Fait à MONTPELLIER le 21/03/2019,
LE GREFFIER



21 MARS 2019

2019/A/8259

15 6 792

A LA P'TITE FERME
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Puech de las Fourques - RD 102
34980 COMBAILLAUX
809 689 656 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 25 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le vingt-cinq octobre,
A 18 heures,

Madame Audrey LATOUR,
demeurant 1 rue des cigales Cantagrils 34380 ARGELLIERS,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A
LA P'TITE FERME,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, approuvés le 30 Juin 2016, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Audrey LATOUR

